

Instructions opérationnelles antidopage de la FIE

2025

Ce document est destiné aux organisateurs d'épreuves de la FIE et aux Officiels antidopage de la FIE.

Définitions :

Officiel antidopage de la FIE : la personne responsable de la coordination de l'ensemble des contrôles antidopage lors des compétitions officielles de la FIE où des contrôles sont obligatoires.

L'Officiel antidopage de la FIE est l'une des personnes suivantes :

1. un **Délégué de la Commission Médicale de la FIE** lors des Championnats du monde,
2. un **Délégué médical/antidopage de la Confédération de la zone** désigné pour les Championnats de zone Seniors,
3. le **Superviseur de la FIE** (lors des Coupes du Monde ou Grands Prix),
4. un **membre du Directoire technique** désigné à ce poste lors des compétitions où il n'y a pas de Superviseur de la FIE,

- DT : Directoire Technique
- ACD : Agent de contrôle du dopage
- FCD : Formulaire de contrôle du dopage
- ONAD : Organisation nationale antidopage
- AC : Autorité de contrôle
- APE : Autorité de prélèvement des échantillons
- AGR : Autorité de gestion des résultats
- AMA : Agence mondiale antidopage
- COL : Comité d'organisation local
- ADAMS : Acronyme anglais de Système d'administration et de gestion antidopage (Anti-Doping Administration and Management System) (géré par l'AMA)
- En compétition : période commençant à 23h59 la veille d'une compétition à laquelle le tireur doit participer et se terminant à la fin de cette compétition et du processus de prélèvement d'échantillons lié à cette compétition.
- Escortes : personne formée et autorisée par l'APE à exécuter des tâches spécifiques, y compris la notification du sportif sélectionné pour un prélèvement d'échantillon ; l'accompagnement et l'observation du sportif jusqu'à son arrivée à la station de contrôle du dopage ; et/ou la présence et la vérification lors du prélèvement de l'échantillon, si sa formation est suffisante pour effectuer ces tâches.

A Présentation



Les contrôles et les enquêtes peuvent être entrepris à toute fin de lutte contre le dopage. Ils seront réalisés conformément aux dispositions du Standard international de l'AMA pour les contrôles et les enquêtes et aux règlements spécifiques applicables de la FIE.

Chaque COL d'une épreuve internationale de la FIE où des contrôles sont obligatoires doit prévoir des contrôles et s'assurer que les installations, le matériel de prélèvement des échantillons et le personnel de contrôle nécessaires sont disponibles, et que les procédures de contrôle sont correctement appliquées.

Le coût global des contrôles et de l'analyse des échantillons sera pris en charge par le COL et/ou la fédération nationale du pays où se déroule l'épreuve. La FIE peut, à sa discrétion, décider de prendre en charge ce coût. En tout état de cause, la FIE pourra sélectionner ou approuver l'Autorité ou le laboratoire chargé du prélèvement des échantillons pour l'épreuve.

[Remarque : il doit être stipulé que, par défaut, la FIE laisse le COL décider de l'Autorité de prélèvement des échantillons (APE) qui réalisera finalement le contrôle. Cette organisation doit être accréditée par l'AMA. Il s'agit le plus souvent de l'ONAD, mais cela peut varier. Le COL doit garder à l'esprit que la procédure réelle pas à pas, allant de la sélection d'une Autorité de prélèvement des échantillons (APE) à l'exécution réelle des contrôles, varie d'un pays à l'autre, et dépend des règles de l'AMA. Il peut y avoir (et il y a souvent) plus d'un Agent de contrôle du dopage (ACD), envoyé par l'ONAD ou une autre Autorité de prélèvement des échantillons (APE), qui exécute les contrôles réels lors de la compétition.]

B Officiel antidopage

B1 Résumé des tâches :

1. Connaître (a) le *Règlement antidopage de la FIE* (RAD) en vigueur, en particulier l'article 5, et (b) la dernière version de la *Liste des interdictions de l'AMA*
2. Vérifier que le COL répond aux exigences en matière de contrôle du dopage : voir section C1 ci-après
3. Coordonner la sélection des tireurs en vue d'un contrôle conformément au plan de répartition des contrôles
4. Faciliter la notification des tireurs choisis
5. Travailler en collaboration avec le DT sur le moment choisi pour les cérémonies de remise des médailles
6. Assister à la procédure de prélèvement des échantillons dans la station de contrôle du dopage (si possible)
7. S'assurer que les FCD sont remplis soigneusement
8. S'assurer qu'une copie des FCD dûment remplis est envoyée à l'autorité appropriée
9. Prendre en considération d'éventuels problèmes de protection et prendre les mesures appropriées
10. Assurer la liaison entre les ACD et les chaperons avant chaque session de contrôle antidopage.

B2 Explication des tâches

B2.1. Règlements

Les Officiels antidopage de la FIE comprennent le **Règlement antidopage de la FIE** en vigueur, notamment les sections 5.3 et 5.4 de l'article 5 : voir la section Sport Propre du site Internet de la FIE : <https://www.fie.org>

Les Officiels antidopage de la FIE doivent comprendre la **Liste des interdictions de l'AMA**, et savoir où elle peut être trouvée.

[Remarques :

- 1) *Il n'est pas de la responsabilité de l'Officier antidopage de la FIE de donner des conseils aux tireurs sur la Liste des interdictions. Toutefois, une aide pour accéder aux informations peut être nécessaire.*
- 2) *Le Règlement antidopage de la FIE est disponible sur le site Internet de la FIE, section Sport Propre à l'adresse : <https://www.fie.org/fie/documents/clean-sport>*
- 3) *La Liste des interdictions de l'AMA est disponible sur le site Internet de l'AMA à l'adresse : <https://www.wada-ama.org/en/resources/world-anti-doping-code-and-international-standards/prohibited-list>*

B2.2. Exigences relatives au contrôle du dopage

Les COL des épreuves officielles de la FIE doivent s'assurer de la disponibilité :

1. Présence d'une station de contrôle du dopage ; le COL doit fournir un espace dédié adéquat pour le poste de contrôle du dopage. L'Officier antidopage de la FIE doit faciliter la communication entre le COL et l'ACD concernant la conformité aux normes requises.

[Remarque : *l'exigence de base est qu'il doit s'agir d'un lieu séparé de la salle de compétition. Il doit être sécurisé (verrouillable), suffisamment spacieux pour accueillir toutes les personnes impliquées, et disposer également de toilettes, d'une zone d'attente, d'une zone administrative (avec une table et des chaises). De plus amples informations sur le poste de contrôle du dopage sont disponibles dans l'Annexe A.*]

2. d'Agents de contrôle du dopage (ACD) (si l'Autorité de prélèvement des échantillons qui exécute les contrôles est l'ONAD, alors l'ACD provient de l'ONAD – Voir Remarque dans la Section A. Présentation)
3. d'escortes (fournies par l'ONAD ou le COL, et formées par l'ONAD ou l'ACD) ; il doit s'agir de personnes majeures (âgées de plus de 18 ans) ne se trouvant pas dans une situation de conflit d'intérêts (*conformément aux directives de l'AMA*) ;
4. de tout le matériel nécessaire au prélèvement des échantillons (fourni par l'ONAD au moyen des ACD) ;
5. de boissons non alcoolisées scellées pour les tireurs (fournies au frais du COL à une quantité optimale approuvée par l'ACD).

B2.3 Plan de répartition des contrôles - En compétition

L'Officier antidopage de la FIE coordonnera conjointement avec l'ACD la sélection des tireurs en vue d'un contrôle, y compris le tirage au sort.

B2.3.1 Épreuves de la FIE nécessitant des contrôles du dopage en compétition et nombre de tireurs à contrôler :

Épreuves individuelles

A. Tournois satellites

- Un tireur par épreuve est contrôlé.
- Chaque arme (fleuret, épée, sabre) est contrôlée séparément.
- Les tireurs et les tireuses sont contrôlés séparément.
- Un athlète est choisi parmi les **finalistes** de chaque épreuve (*par tirage au sort*).

B. Coupes du monde et Grands Prix (seniors et juniors)

- Deux tireurs par épreuve sont contrôlés.
- Chaque arme (fleuret, épée, sabre) est contrôlée séparément.
- Les tireurs et les tireuses sont contrôlés séparément.
- Le nombre d'épreuves dépend de la combinaison du genre et de la catégorie d'arme.
- Deux athlètes de chaque épreuve sont sélectionnés parmi les **finalistes** (*par tirage au sort*).

C. Championnats de zone (seniors uniquement)

- Deux tireurs par épreuve sont contrôlés.
- Chaque arme (fleuret, épée, sabre) est contrôlée séparément.
- Les tireurs et les tireuses sont contrôlés séparément.
- Le nombre d'épreuves est de six.¹
- Deux athlètes de chaque épreuve sont sélectionnés parmi les **finalistes** (*par tirage au sort*).

D. Championnats du monde (seniors et juniors)

- Deux tireurs par épreuve sont contrôlés.
- Chaque arme (fleuret, épée, sabre) est contrôlée séparément.
- Les tireurs et les tireuses sont contrôlés séparément.
- Le nombre d'épreuves est de six.¹
- Deux athlètes de chaque épreuve sont sélectionnés parmi les **finalistes** (*par tirage au sort*).

[Remarques :

1. Pour les épreuves individuelles cadets et vétérans sous l'égide de la FIE, aucun contrôle du dopage n'est requis. Cependant, la FIE peut décider d'effectuer des contrôles ciblés lors de n'importe quelle épreuve.
2. Le terme « finalistes » désigne les 4 (quatre) derniers tireurs de chaque épreuve.]

Épreuves par équipes

A. Coupes du monde (seniors uniquement)

- Deux tireurs par épreuve sont contrôlés.
- Chaque arme (fleuret, épée, sabre) est contrôlée séparément.

¹ Fleuret masculin individuel, Fleuret féminin individuel, Épée masculine individuelle, Épée féminine individuelle, Sabre masculin individuel, Sabre féminin individuel

- Les tireurs et les tireuses sont contrôlés séparément.
- Le nombre d'épreuves dépend de la combinaison du genre et de la catégorie d'arme.
- Les tireurs contrôlés sont choisis parmi les **deux équipes finalistes**, avec un tireur de chaque équipe.

B. Championnats de zone (seniors uniquement)

- Deux tireurs par épreuve sont contrôlés.
- Chaque arme (fleuret, épée, sabre) est contrôlée séparément.
- Les tireurs et les tireuses sont contrôlés séparément.
- Le nombre d'épreuves est de six.²
- Les tireurs contrôlés sont choisis parmi les **deux équipes finalistes**, avec un tireur de chaque équipe.

C. Championnats du monde (seniors et juniors)

1. Deux tireurs par arme sont contrôlés.
2. Chaque arme (fleuret, épée, sabre) est contrôlée séparément.
3. Les tireurs et les tireuses sont contrôlés séparément.
4. Le nombre d'épreuves est de six.²
5. Les tireurs contrôlés sont choisis parmi les **deux équipes finalistes**, avec un tireur de chaque équipe.

[Remarques :

1. *Aucun contrôle n'est requis lors des Coupes du monde juniors par équipes, des Championnats de zone juniors par équipes, des compétitions cadets par équipes et des compétitions vétérans par équipes. Cependant, la FIE peut décider d'effectuer des contrôles ciblés lors de n'importe quelle épreuve.*
2. *Pour les compétitions de la FIE incluant à la fois des épreuves individuelles et par équipes, si un tireur est choisi pour un contrôle du dopage (et est contrôlé) lors de l'épreuve individuelle, il peut être de nouveau choisi et contrôlé lors de l'épreuve par équipes.*
3. *« Équipes finalistes » désignent les 2 (deux) dernières équipes de chaque épreuve.*
4. *Une présentation sous forme de tableau du nombre requis de tireurs à contrôler est disponible dans l'Annexe B.]*

B2.3.2 Protocole de sélection

Afin de s'assurer que le contrôle sera effectué de manière inopinée, les décisions relatives à la sélection seront divulguées avant le contrôle uniquement aux personnes nécessaires pour le mener (généralement l'escorte et/ou l'ACD). Les personnes qui savent quel athlète est sélectionné pour un contrôle du dopage ne doivent en informer ni l'athlète sélectionné, ni un

²Fleuret masculin par équipes, Fleuret féminin par équipes, Épée masculine par équipes, Épée féminine par équipes, Sabre masculin par équipes, Sabre féminin par équipes

membre de sa fédération nationale, ni aucune autre personne excepté celles qui sont directement impliquées dans le contrôle du dopage.

Méthode de sélection :

- La méthode exacte à utiliser est déterminée par l'Officiel antidopage de la FIE et l'Agent de contrôle du dopage lors de la compétition. La méthode doit être telle qu'elle assure une opportunité juste et équitable pour tous les tireurs par un tirage au sort.

[Exemple de méthodes :

1. Exemple pour une épreuve individuelle : utilisez le modèle d'un tableau de 4 et attribuez un numéro à chacune des quatre places du tableau (cette étape doit être effectuée avant que les noms des quatre tireurs finalistes soient disponibles, donc idéalement au début du tableau de 8 de chaque épreuve individuelle). Notez ensuite chacun de ces quatre numéros sur des morceaux de papier distincts, pliés de manière identique. Mélangez les papiers, puis tirez-en deux au sort. Lorsque les noms des 4 finalistes sont disponibles et que le tableau de 4 est réalisé par le DT, apparez les noms des quatre places du tableau de 4 avec les deux numéros tirés au sort.
2. Exemple pour une épreuve par équipes : utilisez le modèle du tableau pour la finale par équipes et attribuez un numéro à chaque place au sein des deux équipes - Équipe A : 1, 2, 3, 4 et Équipe B : 5, 6, 7, 8 (cette étape doit être effectuée avant que les noms des deux équipes finalistes soient disponibles, donc idéalement au début du tableau de 4 de chaque épreuve par équipes). Notez ensuite chacun de ces huit numéros sur des morceaux de papier distincts, pliés de manière identique. Mélangez les papiers 1, 2, 3 et 4, puis tirez-en un au sort. Mélangez les papiers 5, 6, 7 et 8, puis tirez-en un au sort. Lorsque les noms des équipes sont disponibles et que le tableau de la finale est réalisé par le DT, apparez les noms des tireurs du tableau de la finale avec les deux numéros tirés au sort. Le 4^e tireur (remplaçant) peut être sélectionné et contrôlé même s'il ne tire pas lors de la finale.]

Procédure de sélection :

- La méthode de sélection doit être discutée entre l'Officiel antidopage de la FIE et l'Agent de contrôle du dopage. La sélection doit être effectuée au plus tard avant le début de la première demi-finale en individuel ou de la finale par équipes, mais de préférence avant que les noms de quatre finalistes de la compétition individuelle et les noms des équipes finalistes de la compétition par équipes ne soient connus.
- L'ACD doit être sur place bien avant le début de la première demi-finale des épreuves individuelles et des finales des épreuves par équipes. Il est recommandé d'être sur place une heure à l'avance, et plus tôt si une formation de l'escorte est requise.
- Les escortes servent à aider à 1) la sélection des tireurs, 2) la notification du ou des tireurs sélectionnés et 3) le prélèvement des échantillons.

B2.4. Faciliter la notification des tireurs choisis

Avant le début des demi-finales des épreuves individuelles et des finales des épreuves par équipes, l'Officiel antidopage doit :

- (a) clarifier l'identité de l'officiel chargé de notifier le tireur qu'il a été choisi pour le contrôle du dopage (il s'agit généralement de l'escorte ou de l'ACD, mais cela peut être l'Officiel antidopage de la FIE si nécessaire, comme convenu avec l'ACD) ;
- (b) obtenir du DT une fiche informatique imprimée avec les noms des quatre demi-finalistes (épreuve individuelle) ou des tireurs des deux équipes finalistes, afin de les faire correspondre à la sélection pour les contrôles.

L'ACD préparera les formulaires de notification.

La notification et le contrôle des tireurs sélectionnés ne doivent pas avoir lieu avant que ces tireurs n'aient terminé leur dernier match de la compétition.

L'officiel chargé de la notification localise les tireurs sur le terrain, les informe qu'ils ont été sélectionnés pour un contrôle du dopage et leur demande de signer le formulaire de notification, le plus discrètement possible. À partir de cet instant, ils doivent être accompagnés par l'escorte jusqu'à ce que le contrôle commence.

B2.5. Cérémonies de remise des médailles

Le processus de contrôle du dopage ne doit pas interférer avec le moment de la cérémonie de remise des médailles et doit permettre au tireur d'être à l'heure dans la salle d'appel.

L'Officiel antidopage de la FIE doit être en contact avec l'ACD et le DT pour identifier plus facilement le moment opportun pour le début des cérémonies de remise des médailles et le début de la procédure de contrôle, et pour assurer que les escortes peuvent accompagner sans interruption les tireurs qui sont sélectionnés pour un contrôle.

Remarque : si le temps le permet, les tireurs peuvent commencer la procédure de contrôle avant la cérémonie de remise des médailles, par ex. en remplissant les formulaires.

B2.6. Assister à la procédure de prélèvement des échantillons dans la station de contrôle du dopage

Cela permet de vérifier que la procédure adéquate est suivie et de documenter les problèmes.

C'est également utile pour s'assurer que les tireurs et les officiels disposent de tout ce dont ils ont besoin.

Une fois qu'il est clair que tout est correct, y compris le traitement des FCD, il est inutile de rester jusqu'à la fin de la procédure.

En cas d'inquiétudes concernant la procédure, la supervision doit se poursuivre.

Tout problème ou toute préoccupation doit être enregistré(e) et signalé(e) dès que possible afin que des mesures correctives puissent être prises.

[Remarque : en général, seuls des échantillons d'urine sont prélevés. Des échantillons sanguins sont parfois requis lors de championnats majeurs.]

B2.7. Remplissage du FCD

Des informations correctes sont cruciales :

1. Le nom et la nationalité du tireur sont orthographiés correctement en majuscules
2. Contrôle autorisé par : FIE
3. Autorité de prélèvement des échantillons (APE) : il s'agit généralement de l'ONAD
4. Autorité de gestion des résultats (AGR) : FIE
5. Sport : Escrime

6. Discipline : il faut écrire ici **l'arme ET le type de compétition (fleuret/épée/sabre et individuel/par équipes)**. [Remarque : cette information est cruciale, veuillez donc en revérifier l'exactitude]

7. Compétition : par ex. Coupe du Monde Seniors + date + lieu

8. Vérifiez que le tireur a fourni toutes les informations et signé.

Si l'Officiel antidopage de la FIE reste pour le prélèvement d'échantillon :

9. Vérifiez que le formulaire comporte le numéro d'échantillon, la gravité spécifique, l'heure du scellement et le volume de l'échantillon (toutes ces informations doivent être consignées). Dans le cas contraire, il y a des non-conformités à la procédure. (Mais il peut être impossible pour l'Officiel antidopage de la FIE de le faire pour des raisons de temps).

Remarque : certains pays utilisent désormais un FCD électronique. Si possible, les informations doivent être vérifiées de la même manière que pour les formulaires papier.

B2.8. Traitement des Formulaires de contrôle du dopage (FCD)

S'assurer et confirmer avec l'ACD qu'une copie des FCD dûment remplis est envoyée par e-mail sans délai à fie.antidoping@ita.sport (au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrables une fois la procédure de prélèvement des échantillons terminée). La seconde option est que l'ACD télécharge les FCD depuis la plateforme ADAMS au cours de la même période.

Les FCD complétés sous forme électronique doivent également être envoyés par e-mail à fie.antidoping@ita.sport.

L'Officiel antidopage de la FIE doit veiller à cette confirmation par écrit en remplissant le **Formulaire de contrôle du dopage**³, qui doit être signé par l'Agent de contrôle du dopage chargé d'envoyer les FCD. L'Officiel antidopage de la FIE doit remplir et signer un Formulaire de contrôle du dopage (ou plusieurs formulaires le cas échéant) qui sera envoyé à la FIE par le Superviseur/Directeur des compétitions de la FIE.

[Remarque : si plusieurs ACD envoient des FCD, toutes leurs signatures sont requises sur les formulaires individuels de Contrôle du Dopage]

Pour des questions de confidentialité, l'Officiel antidopage ne doit pas prendre de photos des FCD dûment remplis dans des circonstances normales.

Les médecins (qui sont tenus au secret professionnel) peuvent le faire en cas de préoccupations par rapport à l'administration de l'ONAD.

Tout problème important survenant en lien avec le contrôle du dopage doit être consigné dans le rapport final du Superviseur de la FIE, et Nathalie Rodriguez doit en être informée distinctement par e-mail à l'adresse nr@fie.ch.

B2.9. Protection

³ Un Formulaire de contrôle du dopage est remis aux Superviseurs de la FIE par la FIE, et est disponible dans l'Annexe C.

L'Officiel antidopage de la FIE, l'Agent de contrôle du dopage (ACD) et le Comité d'organisation local (COL) sont tenus de veiller à ce que le contrôle du dopage soit mené sans interruption, dans un environnement sûr et préservant la confidentialité, en respectant les droits du sportif.

Le COL est tenu de veiller à ce que le transport entre le lieu de compétition et les hôtels après le contrôle du dopage soit réalisé et organisé pour tout le personnel concerné (personnel médical, tireurs, officiels accompagnateurs).

[Remarque : une attention spéciale doit être portée aux problèmes de protection potentiels qui peuvent survenir par rapport aux tireurs âgés de moins de 18 ans et aux tireurs se soumettant à un contrôle du dopage tard dans la nuit, une fois que toutes les activités sur le lieu de compétition sont terminées.]⁴

C Comité d'organisation local

Il est important que le programme des contrôles en compétition de la FIE soit suivi correctement et professionnellement pour respecter les standards de l'AMA.

C1. Exigences relatives au contrôle du dopage

Les COL des compétitions officielles de la FIE doivent s'assurer de la disponibilité :

- Présence d'un poste de contrôle du dopage : le COL doit fournir un espace dédié adéquat pour le poste de contrôle du dopage. L'Officiel antidopage de la FIE doit faciliter la communication entre le COL et l'ACD concernant la conformité aux normes requises. (L'exigence de base est qu'il doit s'agir d'un lieu séparé de la salle de compétition. Il doit être sécurisé (verrouillable), suffisamment spacieux pour accueillir toutes les personnes impliquées, et disposer également de toilettes, d'une zone d'attente et d'une zone administrative (avec une table et des chaises)).
- d'Agents de contrôle du dopage (ACD) (si l'agence qui exécute effectivement les contrôles est l'ONAD, alors l'ACD provient de l'ONAD)¹
- d'escortes (fournies par l'ONAD ou le COL, et formées par l'ONAD ou l'ACD) ; il doit s'agir de personnes majeures (âgées de plus de 18 ans) ne se trouvant pas dans une situation de conflit d'intérêts (*conformément aux directives de l'AMA*) ;
- de tout le matériel nécessaire au prélèvement des échantillons (fourni par l'ONAD au moyen de l'ACD) ;
- de boissons non alcoolisées scellées pour les tireurs (fournies au frais du COL à une quantité optimale approuvée par l'ACD)
- Tous les déchets issus du contrôle du dopage doivent être emportés par l'équipe de l'ACD.

Pour respecter le Standard international de l'AMA pour les contrôles et les enquêtes, consultez le site Internet de l'AMA : <https://www.wada-ama.org/en/resources/world-anti-doping-code-and-international-standards/international-standard-testing-and>.

C2. Officiels

⁴Les détails sur le contrôle du dopage et le contrôle du dopage des mineurs sont de la responsabilité de l'Agent de contrôle du dopage (ACD). Des informations supplémentaires sur ce sujet sont données à titre informatif dans l'Annexe D.



Voir la section Définitions

Comme stipulé dans les définitions, en l'absence d'un Officiel antidopage de la FIE (par ex. un Superviseur ou un membre de la Commission Médicale), l'organisateur de la compétition doit attribuer ce rôle à un membre du DT.

C3 Laboratoires

Pour les contrôles du dopage effectués sous la compétence de la FIE, les échantillons seront analysés uniquement dans des laboratoires accrédités par l'AMA ou autrement approuvés par l'AMA.

C4 Exigences supplémentaires

- S'assurer que le site restera ouvert jusqu'à la fin de la procédure de contrôle du dopage
- Veiller à la disponibilité d'un transport pour les tireurs et leurs représentants. Le COL est tenu de veiller à ce que le transport entre le lieu de compétition et les hôtels après le contrôle du dopage soit réalisé et organisé pour tout le personnel concerné (personnel médical, tireurs, officiels accompagnateurs). Le comité d'organisation local est chargé de veiller à ce que tout le personnel quitte le site en toute sécurité après le contrôle antidopage. Les sportifs âgés de moins de 18 ans ne doivent pas voyager sans être accompagnés.
- Travail du COL en collaboration étroite avec l'Officiel antidopage de la FIE sur le moment choisi pour les cérémonies de remise des médailles
- Protection (voir section B2.9)
- S'assurer que le contrat signé avec l'Autorité de prélèvement des échantillons (APE) comprend l'obligation pour l'ACD de saisir le FCD et toutes les données de prélèvement dans la plateforme ADAMS et/ou de les envoyer par e-mail à l'adresse fie.antidoping@ita.sport. – voir section B2.8.
- Le COL doit prendre en considération tout impact sur l'environnement et mettre en place des mesures de protection : par exemple, veiller au recyclage de toutes les bouteilles en plastique

C5 Support de la FIE

Pour obtenir de l'aide ultérieure sur tout aspect des contrôles en compétition, veuillez contacter le bureau de la FIE.

ANNEXE A – Informations supplémentaires sur la préparation du poste de contrôle du dopage (tirées de la Mallette de formation pour l'Agent de contrôle du dopage)

Objectif

L'objectif de la présente procédure est de décrire la marche à suivre pour veiller à ce que les contrôles en compétition et hors compétition soient effectués dans un poste de contrôle du dopage (PCD) approprié.

Mesures à prendre pour les contrôles en compétition

1. Si possible, l'ACD doit vérifier si un poste de contrôle du dopage (PCD) approprié se trouve sur le site avant la phase de prélèvement des échantillons. Pour les contrôles en compétition, les installations doivent satisfaire aux critères suivants :

Critères généraux

- Utilisation réservée à des fins de contrôle du dopage
- Accès accordé uniquement au personnel autorisé
- Degré de sûreté suffisant pour stocker l'équipement pour le recueil des échantillons
- Degré d'intimité suffisant pour la protection de la vie privée des sportifs et de la confidentialité
- Idéalement, salle d'attente et salle de prélèvement séparées, et nombre de toilettes suffisant.
- Protection de la santé et de la sécurité des sportifs et du personnel de prélèvement des échantillons
- Espace suffisant pour recevoir tous les sportifs contrôlés, les représentants du sportif et le personnel de recueil des échantillons qui occupera la zone
- Emplacement à proximité du site des compétitions, ou plan de transport approprié
- Lavabos où les sportifs et les ACD peuvent se laver les mains

Critères particuliers

- Au besoin, rampe pour fauteuils roulants
 - Au besoin, agent de sécurité à l'extérieur du poste de contrôle du dopage
 - Documents de sensibilisation ou matériel de divertissement (téléviseur, radio, etc.) dans l'aire d'attente
 - Au besoin, équipement supplémentaire nécessaire à l'exécution de contrôles particuliers (par ex., prélèvements sanguins)
2. Les aires du poste de contrôle du dopage, y compris les toilettes, ne doivent pas servir d'installation publique, de bureau ni de vestiaire, ni être partagées avec une autre fonction de la manifestation pendant la phase de contrôle.
 3. Si l'ACD détermine que l'installation n'est pas appropriée, il doit consulter les responsables pour corriger la situation et noter le problème dans le Formulaire de rapport de l'Agent de contrôle du dopage, en indiquant la solution adoptée.
 4. Si aucun espace à proximité du site des compétitions ne convient, et s'il estime que la réussite de la phase de prélèvement des échantillons pourrait être compromise par l'installation proposée, l'ACD doit communiquer avec l'OAD afin d'obtenir des conseils sur la marche à suivre. L'ACD ne doit jamais annuler la phase de contrôles en compétition sans avoir obtenu l'approbation de l'OAD. Il doit consigner les lacunes du poste de contrôle du dopage sur le Formulaire de rapport de l'Agent de contrôle du dopage.

[REMARQUE : l'OAD se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler une phase de contrôles en compétition si elle estime que les installations devant servir de poste de contrôle du dopage pourraient compromettre l'intégrité de la phase de prélèvement des échantillons.]

Accès au poste de contrôle du dopage

1. L'accès au poste de contrôle du dopage est réservé :
 - aux Agents de contrôle du dopage en service ;
 - aux escortes en service ;
 - aux autres membres du personnel de prélèvement des échantillons en service ;
 - aux sportifs contrôlés ;

- aux représentants du sportif ;
 - aux interprètes ;
 - aux représentants de la fédération sportive nationale et de la fédération internationale concernées, et aux représentants de la manifestation ;
 - au personnel de l'OAD
 - à quiconque est autorisé par l'OAD à y accéder (auditeurs, observateurs indépendants, etc.)
2. L'ACD a le pouvoir d'interdire l'accès à quiconque a autrement le droit d'entrer dans le poste de contrôle du dopage s'il juge que sa présence nuit à la phase de prélèvement des échantillons.
 3. Des membres des médias ne doivent jamais être autorisés à entrer dans le poste de contrôle du dopage.
-

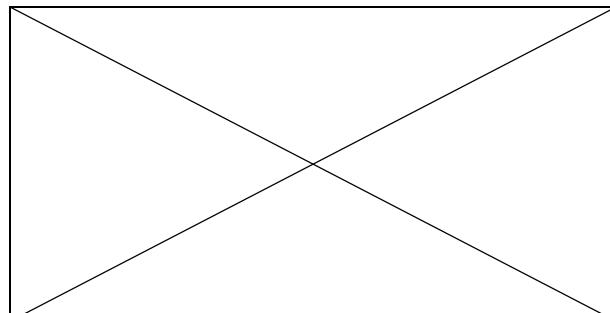
ANNEXE B – NOMBRE DE TIREURS A CONTROLER A CHAQUE EPREUVE DE LA FIE

Épreuves individuelles

Tournois satellites

Épreuve	Nombre de sportifs contrôlés
Fleuret masculin	1 (sur 4 finalistes)
Fleuret féminin	1 (sur 4 finalistes)
Épée masculine	1 (sur 4 finalistes)
Épée féminine	1 (sur 4 finalistes)
Sabre masculin	1 (sur 4 finalistes)
Sabre féminin	1 (sur 4 finalistes)

Épreuves par équipes



Coupes du monde et Grands Prix (seniors et juniors)

Épreuve	Nombre de sportifs contrôlés
Fleuret masculin	2 (sur 4 finalistes)
Fleuret féminin	2 (sur 4 finalistes)
Épée masculine	2 (sur 4 finalistes)
Épée féminine	2 (sur 4 finalistes)
Sabre masculin	2 (sur 4 finalistes)
Sabre féminin	2 (sur 4 finalistes)

Coupes du monde (seniors uniquement)

Épreuve	Nombre de sportifs contrôlés
Fleuret masculin	2 (1 par équipe finaliste)
Fleuret féminin	2 (1 par équipe finaliste)
Épée masculine	2 (1 par équipe finaliste)
Épée féminine	2 (1 par équipe finaliste)
Sabre masculin	2 (1 par équipe finaliste)
Sabre féminin	2 (1 par équipe finaliste)

Championnats de zone (seniors uniquement)

Épreuve	Nombre de sportifs contrôlés
Fleuret masculin	2 (sur 4 finalistes)
Fleuret féminin	2 (sur 4 finalistes)
Épée masculine	2 (sur 4 finalistes)
Épée féminine	2 (sur 4 finalistes)
Sabre masculin	2 (sur 4 finalistes)
Sabre féminin	2 (sur 4 finalistes)

Championnats de zone (seniors uniquement)

Épreuve	Nombre de sportifs contrôlés
Fleuret masculin	2 (1 par équipe finaliste)
Fleuret féminin	2 (1 par équipe finaliste)
Épée masculine	2 (1 par équipe finaliste)
Épée féminine	2 (1 par équipe finaliste)
Sabre masculin	2 (1 par équipe finaliste)
Sabre féminin	2 (1 par équipe finaliste)

Championnats du monde (seniors et juniors)

Épreuve	Nombre de sportifs contrôlés
Fleuret masculin	2 (sur 4 finalistes)
Fleuret féminin	2 (sur 4 finalistes)
Épée masculine	2 (sur 4 finalistes)
Épée féminine	2 (sur 4 finalistes)
Sabre masculin	2 (sur 4 finalistes)
Sabre féminin	2 (sur 4 finalistes)

Championnats du monde (seniors et juniors)

Épreuve	Nombre de sportifs contrôlés
Fleuret masculin	2 (1 par équipe finaliste)
Fleuret féminin	2 (1 par équipe finaliste)
Épée masculine	2 (1 par équipe finaliste)
Épée féminine	2 (1 par équipe finaliste)
Sabre masculin	2 (1 par équipe finaliste)
Sabre féminin	2 (1 par équipe finaliste)



ANNEXE C – FORMULAIRE DE CONTRÔLE DU DOPAGE

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE L'AGENT DE CONTRÔLE DU DOPAGE

Les Formulaires de contrôle du dopage (FCD) doivent être envoyés à l'Agence de contrôles internationaux (ITA) à l'adresse électronique suivante : fie.antidoping@ita.sport et/ou mis à jour dans ADAMS dans les 3 jours ouvrés par l'Agent de contrôle du dopage (ACD). Ce document doit être rempli et signé par l'Agent de contrôle du dopage, puis envoyé au siège de la FIE par le superviseur de la FIE pour les compétitions de la FIE lors desquelles un contrôle du dopage est réalisé.

Informations sur la compétition de la FIE

Date (jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>
Lieu (Ville, Pays)	
Catégorie	<input type="checkbox"/> Junior <input type="checkbox"/> Senior
Arme	<input type="checkbox"/> Fleuret <input type="checkbox"/> Épée <input type="checkbox"/> Sabre
Épreuve	<input type="checkbox"/> Individuel <input type="checkbox"/> Par équipes
Nombre d'échantillons prélevés	

Informations sur l'Agent de contrôle du dopage

Nom	
Organisation antidopage / APE	
Adresse postale	
E-mail	
Téléphone	

Je confirme que les Formulaires de contrôle du dopage (FCD) seront envoyés à l'Agence de contrôles internationaux (ITA) à l'adresse électronique suivante : fie.antidoping@ita.sport et/ou téléchargés dans ADAMS dans les 3 jours ouvrés.

Date :

Signature de l'Agent de contrôle du

dopage :

ANNEXE D - MODIFICATIONS POUR LE CONTRÔLE DES SPORTIFS MINEURS

(tirées de la Mallette de formation pour l'Agent de contrôle du dopage)

Objectif

L'objectif de la présente procédure est de décrire les lignes directrices que doit suivre un ACD quand il procède au prélèvement d'un échantillon chez un sportif mineur (jeune sportif).

Actions

[Remarque : l'âge en dessous duquel un sportif est considéré comme mineur dépend de la discipline sportive et fait partie des règlements de l'OAD. L'âge en dessous duquel un sportif est considéré comme mineur dans un pays peut également être défini par la loi. Si un contrôle est effectué lors d'un évènement international, l'OAD et/ou l'ACD doit consulter la Fédération internationale pour déterminer si ses règlements définissent l'âge d'un mineur pour ses épreuves. Si les règlements de la FIE ne définissent pas l'âge d'un mineur, les règles et/ou les lois du pays s'appliquent.]

1. Lorsqu'un ACD procède à un contrôle, il doit chercher à savoir si des mineurs seront impliqués dans la phase de prélèvement des échantillons.
2. L'ACD offre au mineur la possibilité d'être accompagné par un représentant adulte de son choix qui sera présent pendant toute la procédure de contrôle, c'est-à-dire :
 - au moment de la notification ;
 - pendant le prélèvement de l'échantillon (c'est-à-dire témoin du prélèvement) ; et
 - pendant le traitement de l'échantillon (c'est-à-dire lors de la répartition et du scellage de l'échantillon)
3. Une fois la notification verbale effectuée, l'ACD et/ou l'escorte doit ensuite accompagner le sportif jusqu'à son représentant et remplir la notification officielle par écrit.
4. L'ACD doit, à ce moment-là, vérifier si le mineur veut que le représentant soit présent pendant toute la procédure de contrôle.

[Remarque : si le mineur sollicite la présence du représentant du sportif pendant la phase de production de l'échantillon, le diagramme ci-dessous doit être utilisé comme modèle pour s'assurer que toutes les personnes requises sont présentes. Le rôle du représentant du sportif est :

- uniquement de surveiller l'ACD/l'escorte qui observe la production de l'échantillon (sans observer directement la production de l'échantillon) ; ou
- de se trouver dans la zone de production de l'échantillon et d'observer directement la production de l'échantillon avec l'ACD/l'escorte si le sportif en fait la demande.]

5. Si le mineur ne souhaite pas que son représentant soit présent pendant la production de l'échantillon, l'ACD nomme un deuxième observateur pour remplir ce rôle. Ce deuxième observateur peut être un autre ACD ou une escorte, et son rôle est de s'assurer que l'ACD ou l'escorte qui observe la production de l'échantillon exécute sa tâche correctement.
 6. L'ACD consigne la présence du représentant du sportif et/ou du deuxième observateur dans le Formulaire de rapport du contrôle du dopage.
 7. Le représentant du sportif remplit et signe la section qui lui est réservée dans le Formulaire de rapport du contrôle du dopage.
-